

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le treize mai 2022 s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire.

Présents : Michel BAYON, Vincent BERTHY, Christine BROYON, Jean-Michel BERTON, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Myriam LE GAL, Maëlys LANOËS, Cyrille LE BRECH, Karine LUDGER, Julie ROLLAND

Absents et excusés : Vincent POCREAU (*pouvoir à Maëlys LANOËS*), Séverine JUBERT (*pouvoir à Karine LUDGER*), Sandrine CADORET, Henri LE QUINIO

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 2	Nombre de votants : 17 Secrétaire de séance : Maëlys LANOËS

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 04 avril 2022 celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.

2022-05-026-FINANCES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - (7.1.3)

La décision n° 1 de l'exercice 2022 a vocation de corriger deux erreurs matérielles sur les inscriptions budgétaires du budget primitif principal, voté par délibération n° 2022-04-009 en date du 4 avril 2022 :

- en section dépenses d'investissement au D001 un déficit de 249 309,08 au lieu de 254.928,36 € soit une différence de 5.619,28 qui sont liés aux Restes à Réaliser ;
- en section recettes d'investissement au 1068 un écart de 100 €

Il y a lieu de modifier les erreurs de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté					
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2022	DM n°1	BP+DM
001		Déficit d'investissement reporté	249 309,08 €	+5 619,28 €	254 928,36 €
23	2313	Travaux en cours	115 000,00 €	-5 619,28 €	109 380,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre 10 – 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé					
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2022	DM n°1	BP+DM
1068		Excédent fonctionnement capitalisé	117 455,48 €	+100,00 €	117 555,48 €
10	10222	FCTVA sur investissement	3 000,00 €	-100,00 €	2 900,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus, voté à l'unanimité

2022-05-027-FINANCES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - (7.1.3)

La décision n° 2 de l'exercice 2022 a vocation d'inscrire des crédits budgétaires au chapitre 041 - section d'investissement en dépenses et en recettes du budget principal ; cette ouverture de crédits permettra de régulariser une ligne comptable de 2012 portant sur le mandat n° 594 d'un montant de 4544,80 €.

Cette régularisation sera d'ordre budgétaire et se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Nature	BP 2022	DM n° 2	BP+DM	Chapitre	Nature	BP 2022	DM n° 2	BP+DM
041	2158	0,00	4544,80	4544,80	041	2318	0,00	4544,80	4544,80

- **d'autoriser** la décision modificative n° 2 telle que citée ci-dessus,
voté à l'unanimité des présents et représentés par 17 voix Pour.

2022-05-028- ACQUISITION TERRAIN CADASTRÉ AA 167 – Route des Vénètes - (3.1)

La mairie a reçu une proposition de vente pour un terrain cadastré AA 167, situé à l'entrée du bourg de la commune, route des Vénètes. Les crédits suffisants pour l'acquisition de ce terrain sont inscrits au budget.

Cette parcelle mesure environ 3974 mètres carrés, dont 2161 carrés sont situés en zone Uba constructible et 1807 mètres carrés situés en zone N non constructible.

- Conformément à la Commission Urbanisme qui s'est tenue le 12 mai 2022.
- Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune ;
- Considérant que seuls 2161 mètres carrés environ de la parcelle sont classés en zone constructible ;
- Considérant, le prix de vente au mètre carré des parcelles constructibles viabilisées dans la commune ;

Voté à l'unanimité et DECIDE l'acquisition du terrain parcelle AA167 selon les indications mentionnées ci-dessus

2022-05-029-FONCIER – CESSION TERRAIN P.A. DU MONTENO – PARCELLE A 2231-2234 - (3.2.1) **AJOURNEE**

2022-05-030-RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS LES PRES DU VINIHY 1 & 2 (3.1)

L'association syndicale Libre, des lotissements « Les Prés du Vinihy 1 & 2 » sollicite le transfert des espaces communs ainsi que l'éclairage situé sur ces emprises dans le domaine public communal.

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* »,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 fixant les modalités de reprise des espaces communs des lotissements privés ;

Considérant que l'entretien des espaces verts des lotissement « Les Prés du Vinihy 1 & 2 » sont à la charge de la commune depuis le début de l'année 2022 et ce à la demande de l'association syndicale Libre ;

Considérant que le coût de la consommation de l'éclairage public des lotissements « Les Prés du Vinihy 1 & 2 » sont à la charge de la commune ;

Considérant que la commune n'a pas fait de recours sur les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) sur le lotissement LT5625906Q3004 en date du 26 mars 2009 et le lotissement PA5625909Q0001 en date du 14 décembre 2011 ;

Considérant que le comité travaux a émis un avis favorable à la reprise de la voirie des lotissements « Les Prés du Vinihy 1 & 2 » ;

.../...

2022-05-030-RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS LES PRES DU VINIHY 1 & 2 (3.1)

Considérant que le classement de la voirie des lotissements « Les Prés du Vinihy 1 & 2 » dans le domaine public routier de la commune n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que les réseaux d'assainissement des eaux usées ont fait l'objet d'une inspection suivie d'une convention de transfert vers les services de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 17 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents et représentés à 17 voix pour :

- **DECIDE** de procéder au classement de la voirie des lotissements dans le domaine public communal,
- DECIDE** de reprendre l'éclairage situé sur ces emprises,
- **DECIDE** de procéder à la rétrocession par l'acquisition à titre gratuit des espaces communs des lotissements « Les Prés du Vinihy 1 & 2 » à compter de la signature de l'acte notarié,
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

Voté à l'unanimité

2022-05-031 - URBANISME – LANCEMENT APPEL A CANDIDATURES – CABINET D'ETUDES-ARCHITECTES POUR TRAVAUX CONSTRUCTION DE LOCAUX A OPERATION MIXTE (USAGE D'HABITATION ET SERVICES) – Domaine de l'Ancien Four - (8.4)

Le Cabinet architecte Menguy a pu établir la faisabilité du projet de construction du bâtiment communal à opération mixte habitations et services, construction implantée sur le Domaine de l'ancien Four parcelle AB 139.

Conformément à la Commission Urbanisme qui s'est tenue le 12 mai 2022 ;

Au vu de l'esquisse présentée par le cabinet d'architecte et par conséquent la faisabilité de construction du bâtiment avec deux logements et quatre cellules pour professionnels (esquisse présentée) ;

Conformément à la Commission finances qui s'est tenue le 17 mars 2022, acceptant le plan de financement de la construction du bâtiment ;

Le coût prévisionnel global des travaux et études est estimé à 625.491 € HT, avec le calendrier prévisionnel ci-dessous :

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Consultation, analyse, attribution et notification du marché de maîtrise d'œuvre	Mai/juillet 2022
Dépôt du permis d'aménager et instruction	Novembre 2022/juillet 2023
Consultation, analyse, attribution et notification des marchés de travaux	Mars 2023/mai 2023
Travaux	Juin 2023/juin 2024

FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Financeurs	Montant HT	%
Etat/DETR	140.000 €	35 %
Etat/DSIL	20.000 €	
Conseil Départemental/PST	142.485 € à 332.465 €	15% à 35 % plafonnée à 750.000 €
GMVA Fonds de concours	60.000 €	

A ce stade, il est proposé de lancer la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme précité.

Les dossiers de demande de subvention seront réalisés en parallèle selon le plan de financement prévisionnel précité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de la construction du local communal à opération mixte situé sur le « Domaine de l'Ancien Four »
- **Autorise** le lancement de consultation de maîtrise d'œuvre conformément au code de la commande publique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Voté à l'unanimité,

2022-05-032 (1/2) - PLAN LOCAL D'URBANISME MODALITES DE CONCERTATION ET OBJECTIFS POURSUIVIS - (2.1)

Par arrêté du maire en date du 2 décembre 2021, la commune de La Trinité-Surzur a engagé la première modification de son Plan Local d'Urbanisme. En annexe l'avis de la Préfecture du Morbihan en date du 14 février 2022 et la décision, après examen, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 28 février 2022.

La procédure a pour objet :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Prad Raquer ;
- Encadrer les projets urbains ;
- Encadrer les divisions foncières ;
- Améliorer la qualité urbaine des projets ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Optimiser le foncier rue Prad Raquer ;
- Optimiser le foncier rue des Sternes ;
- Améliorer la préservation des haies bocagères ;
- Permettre la réalisation de stationnements rue du Poulfanc ;
- Préserver des chênes pluri-centenaires.

Le conseil municipal de La Trinité-Surzur a, par délibération du 7 décembre 2021, motivé l'urbanisation de la zone 2AU de Prad-Raquer au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans le bourg.

Le dossier de modification du PLU a été transmis fin décembre 2021 à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. Il a également été notifié aux personnes publiques associées.

Considérant que dans sa décision n°2022DKB14 du 28 février 2022, l'autorité environnementale soumet à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU ;

Considérant que l'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que les procédures de modification de PLU soumises à évaluation environnementale fassent l'objet d'une concertation préalable ;

Considérant que dans son avis émis le 14 février 2022, le préfet du Morbihan émet un avis défavorable sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Prad-Raquer et un avis favorable sur les autres objets de la modification ;

Considérant que, dans l'attente de la révision de son document d'urbanisme (qui devrait être prescrite en fin d'année 2022), la commune a besoin de renforcer les dispositions de son PLU pour encadrer le développement urbain ;

Le conseil municipal de La Trinité-Surzur,

- **Décide** de poursuivre la procédure de modification du PLU en tenant compte de l'avis de la préfecture du Morbihan : la zone 2AU de Prad-Raquer ne sera pas ouverte à l'urbanisation.
- **Décide** de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure : le dossier sera transmis à l'autorité environnementale pour instruction (3 mois) ;
- **Fixe** les modalités de concertation suivante :

A partir du 1^{er} juin 2022 et pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022 :

- ✓ Publication sur le site internet de la mairie de La Trinité-Surzur d'un article dédié à la modification n°1 du PLU
- ✓ Affichage en mairie de La Trinité-Surzur d'un panneau d'information relatif à la procédure et au dossier ;
- ✓ Mise à disposition en mairie de La Trinité-Surzur d'un registre permettant au public d'enregistrer ses observations, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
 - Adresse mairie : 18 route d'Armorique – 56190 La Trinité-Surzur
 - Horaires d'ouverture des services :
 - Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30
 - Mercredi : 08h30 – 12h00
 - Site internet : www.latrinitesurzur.fr
 - urbanisme@mairie-latrinitesurzur.fr
- ✓ **Précise** que le bilan de la concertation sera tiré avant la tenue de l'enquête publique, qui aura lieu au terme de l'instruction de l'évaluation environnementale (2^e semestre 2022).
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- ✓ **Précise** que la présente délibération sera affichée pendant un mois sur les tableaux d'affichage intérieur et extérieur de la mairie et sur son site internet.

Voté à l'unanimité

D-2022-05-033 (1/2) – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A GMVA POUR DES FONCIERS A VOCATION ECONOMIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Vu l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2013/5/2 En date du 05 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal a institué l'exercice de préemption sur l'ensemble des communes,

Vu les statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération-GMVA, et notamment ses compétences liées à l'action de développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Pour rappel, l'article L231-3 du code de l'urbanisme précise : « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Considérant que l'exercice des compétences économiques de GMVA nécessitent des outils d'intervention et notamment le droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération n° 2020-006 du 10 février 2020 la commune a d'ores et déjà délégué son droit de préemption à l'agglomération pour les fonciers situés au sein des ZAE. Cependant, compte tenu du niveau de commercialisation des ZAE et afin de permettre la mise en œuvre par GMVA d'un projet de développement économique tel qu'inscrit au SCOT mais aussi dans une logique d'optimisation foncière en lien avec la loi climat et résilience, il convient d'adapter le périmètre de la délégation du DPU.

Aussi, il est proposé de compléter la délibération existante en vue de consentir à GMVA le droit de préemption urbain (qu'il soit simple ou renforcé) sur les périmètres délimités sur le plan annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Décide de déléguer la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain à GMVA les zones concernées 2AUi et Ui de la Zone d'Activités Economiques Monténo telles qu'elles sont délimitées sur le plan annexé à la présente,

Article 2 :

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et à Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Voté à l'unanimité les dispositions mentionnées ci-dessus et,

2022-05-034-PACTE DE GOUVERNANCE DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION - (5.7)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5211-11-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte de Gouvernance présenté en Bureau des Maires du 17 décembre 2021 et transmis aux communes,

Le 28 septembre 2020 Le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacements Urbain (DPU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance.

Dans le prolongement des débats initiés lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

A l'issue des travaux, voici les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance :

- Une conférence des maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait co-construit avec les 34 communes. L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.

- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L'objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance, joint en annexe, de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun.

A l'occasion du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus.

L'adoption définitive du Pacte de Gouvernance sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

URBANISME - VOIRIE

Voie douce Armorique présentation du prévisionnel financier ainsi que Morbihan Energie

SCOLAIRE - ECOLE :

Flyer pour inscription scolaire distribué dans la commune

Rencontre le 30 mai 2022 à 18 h 30 avec les parents d'élèves et représentants, les élus et le personnel d'école et la presse
Courrier du maire envoyé à l'inspectrice qui confirme la fermeture de la classe

Actions avec les parents

Demande de rendez-vous faite au directeur de la DASEN

SNUIPP suivi pour le maintien de la classe

Si classe ferme l'effectif pour ouvrir à nouveau une classe devra être de 185 élèves

Si classe ferme révision de l'organisation du travail et temps de travail des agents communaux

PERISCOLAIRE :

Quotient familial est en fin d'étude et sera théoriquement acté au prochain conseil pour mise en place en septembre 2022.

ENVIRONNEMENT- PNR - ABC :

Le 28/06 ABC

EVENEMENTIEL

Le 24 juin à 18 h 45 Réunion publique présentation équipe municipale, membres du CCAS bénévoles médiathèque et projets

Commission communication le 13/06 à 19 heures

Actu qui devrait normalement sortir le 15/06

Réunion associations 17/06 à 19 h 00

Kermesse le 18/06

Législatives 12 & 19/06

Le 11/06 animation Rugby

VIE MUNICIPALE

Prochain conseil dernière semaine du mois de juin.

VIE ECONOMIQUE

Rencontre avec dentiste pour une probable installation sur la commune d'ici à la fin de l'année (à l'étude soit location ou achat de local)



SEANCE LEVEE à 22 h 30

**Le Maire,
Vincent ROSSI**

CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION
DU COMPTE RENDU DU 24 MAI 2022

NOM	PRENOM	SIGNATURE
ROSSI	Vincent	
BAYON	Michel	
JAVERI	Christine	
GALLAIS	Jean-Luc	
BERTON	Jean-Michel	
BERTHY	Vincent	
BROYON	Christine	
CADORET	Sandrine	
EON	Arnaud	
FRITZINGER	Daniel	
GARCIA	Carole	
JUBERT	Séverine	
LANOËS	Maëlys	
LE BRECH	Cyrille	
LE QUINIO	Henri	
LE GAL	Myriam	
LUDGER	Karine	
POCREAU	Vincent	
ROLLAND	Julie	